



Vezin-le-Coquet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2015

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 23
de votants : 27

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le dix-sept février, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BECAM Dominique - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme CROCQ Virginie - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - Mme GENETAY Anne - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUR Roland - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. BAUDET Thierry - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme EL HASNAOUI Bouchra - M. GUILLEMIN Matthieu - Mme LE QUEMENER Régine

Pouvoirs de vote : M. BAUDET Thierry à M. HOUSSIN René-François
Mme DAGUIN Marie-Claude à M. ROUDAUT Jean
Mme EL HASNAOUI Bouchra à M. MOULLEC Allain
M. GUILLEMIN Matthieu à Mme SELLIN Catherine
Mme LE QUEMENER Régine à Mme BUHAN Martine

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que, désormais, le procès-verbal sera systématiquement transmis par voie numérique.

En introduction de la séance, M. Patrice Chevrier, président d'Espace emploi, accompagné de Jean-Christophe Drouet, Administrateur, de Sylvie Guérin, conseillère en insertion et de Johann Deloumeau, également conseiller en insertion.

M. Drouet présente l'Espace emploi, un lieu ressource sur le territoire du Syrenor, dont les services, assurés par une équipe de 12 personnes, s'adressent à deux types de publics : les demandeurs d'emplois, et les acteurs du secteur économique et les collectivités territoriales, et ce à travers trois activités :

- le Point Accueil Emploi ;
- l'Association intermédiaire ;
- les deux chantiers d'insertion.

Le Point Accueil Emploi (P.A.E.), basé à Pacé, se veut un point d'appui dans les démarches des demandeurs d'emploi et un point de rencontre avec les employeurs, à travers les missions suivantes :

- accueil, information et orientation ;
- Aide personnalisée à la recherche d'emploi ;
- mise en relation avec des employeurs locaux qui recrutent ;
- actions favorisant la rencontre avec les employeurs en amont des recrutements (Cafés Conseils, visites d'entreprises...) ;
- orientation guidée vers les partenaires ;
- libre accès à Internet et aux outils de recherche d'emploi ;
- accueil de la mission locale.

L'association intermédiaire (A.I.) propose une mise en situation de travail temporaire, en répondant aux besoins suivants :

- Réponse à un besoin de travail ;
- Découverte de métiers ;
- Découverte d'employeurs locaux ;
- Mise à l'emploi ;
- Accompagnement des salariés et co-construction du projet professionnel vers l'emploi durable ou la formation.

Au total, 289 salariés ont bénéficié de mises à disposition en 2014.

Enfin, les chantiers d'insertion (dans les domaines de l'environnement - entretien d'espaces naturels - et du maraîchage biologique) sont destinés à des personnes très éloignées de l'emploi, à travers :

- une reprise progressive et encadrée de l'activité professionnelle pour un public éloigné de l'emploi ;
- une professionnalisation aux métiers exercés ;
- un accompagnement vers l'emploi en milieu ordinaire.

Cet accompagnement se concrétise, pour le salarié, par un contrat aidé, sur la base de 26 heures. L'activité est, dans ce cadre, un support à l'insertion, en permettant de se mettre en situation, pour une période allant de 6 mois à 2 ans, visant à une professionnalisation et un accompagnement à l'emploi du salarié.

L'accompagnement renforcé, qui est systématique pour les bénéficiaires des chantiers d'insertion, est également proposé aux personnes volontaires dans le cadre du P.A.E. et de l'A.I. ; il se concrétise par :

- des temps dédiés pour les professionnels de l'accompagnement ;
- des rencontres régulières ;
- des objectifs d'étapes ;
- un travail en étroite collaboration avec les partenaires ;
- un objectif d'accompagner les demandeurs vers l'emploi durable

Parallèlement au suivi et aux prestations proposés aux demandeurs d'emploi, Espace Emploi a noué des liens privilégiés avec les acteurs économiques du secteur, qui permet au P.A.I. de mettre en œuvre son ambition de présentation de candidats et d'anticipation des besoins :

- Aide à définition d'un profil de poste ;
- Présentation directe de candidats ;
- Suivi pendant les différentes étapes du recrutement ;
- Informations sur les aides à l'emploi ;
- Propositions de rencontres de candidats pour anticiper des recrutements : Cafés conseils, présentation de CV...

Les entreprises apprécient d'avoir des interlocuteurs identifiés et des candidats déjà présélectionnés.

L'association intermédiaire propose différentes prestations à destination des employeurs :

- mise à disposition d'agents ou de salariés ;
- mise à disposition de personnel pour des accroissements temporaires d'activités ;
- gestion de périodes d'essai.

Les postes concernés s'avèrent très variés : agents administratifs, d'entretien, de restauration, d'espaces verts, etc. Au total, 2 840 missions représentant 36 324 heures de travail ont été cumulées en 2014.

Les chantiers d'insertion s'articulent d'une part autour de prestations liées à l'environnement et à l'entretien d'espaces naturels : entretien de zones humides et sensibles, travaux de débroussaillage, d'entretien de chemins, de plantation et de taille ; et d'autre part, depuis janvier 2014, autour du maraîchage biologique : production, vente sur le marché de Pacé, livraison de paniers sur différents dépôts. Basé aux jardins du Breil à Villejean, cette prestation regroupe environ 300 adhérents, avec trois encadrants pour 17 postes en insertion.

Ces services impliquent un fort partenariat avec différentes instances, parmi lesquelles les communes :

- Financièrement, avec une participation, en 2014, à hauteur de 2.25 € par habitant pour Espace Emploi ;
- Par une implication dans les actions (mobilisation des entreprises, mise à disposition de salles, communication...)
- Par une participation à l'économie sociale et solidaire, à travers des missions temporaires variées, des travaux d'environnement et d'espaces naturels, et par l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics.

M. David Becam rappelle l'organisation du Café conseil qui s'est tenu à Vezin-le-Coquet en octobre dernier et souhaiterait proposer une nouvelle action à l'Espace Emploi.

Mme Buhon précise que les agents d'accueil sont venus visiter la structure pour renseigner au mieux les personnes qui se présentent à l'accueil.

M. Houssin s'interroge sur la répartition des missions sur les autres communes, mais M. Deloumeau précise que les chiffres ne sont pas disponibles dans l'immédiat ; ils pourront cependant être transmis ultérieurement, puisque l'assemblée générale a lieu tous les ans au mois de juin, offrant l'occasion de dessiner un bilan annuel, avec des chiffres par commune. Le prochain bilan du Point Accueil Emploi sera présenté la semaine prochaine, dans le cadre du Syrenor.

M. le Maire remercie toute l'équipe pour cette présentation et surtout pour cet accompagnement efficace et solidaire.

OBJET : 5.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Démission d'un conseiller municipal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre reçue le 12 février 2015, Monsieur Jean-François DANIEL a adressé sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, l'information a été transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Conformément à la réglementation (article L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), dans les communes de 3 500 habitants et plus, où s'applique le scrutin de liste, le remplacement d'un conseiller est effectué par appel au suivant de la liste.

Monsieur Roland LE MEUR a accepté d'occuper ces fonctions.

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Roland LE MEUR au sein de ce Conseil municipal ;
- et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Réf. : ASLD/SB/15/02

OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs - Service Projets Structurants

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Ressources humaines, indique que, suite à la réorganisation du service « Territoires » et au départ en retraite d'un agent, le responsable du nouveau service « Projets Structurants » a été recruté.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la mairie.

Après l'avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines réunie le 11 février 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un poste de Technicien Territorial principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification proposée au tableau des effectifs.

OBJET : 4.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel Mise en concurrence des entreprises d'assurances Délégation au Centre de Gestion 35
--------------------	--

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Centre de Gestion 35 demande à chaque collectivité de bien vouloir délibérer pour qu'il puisse mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées.

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion 35 pour procéder à la mise en concurrence des entreprises d'assurances.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion 35 pour procéder à la mise en concurrence des entreprises d'assurances.

Réf. : VS/SB/15/04

OBJET : 2.1	URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 1
--------------------	---

EXPOSÉ

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, expose,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°13-01 du 23 septembre 2013 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vezin-le-Coquet,

Vu la délibération n°14-01 du 8 décembre 2014 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2014-124 du 9 décembre 2014 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Recensement du patrimoine bâti d'intérêt local : report de 3 éléments sur les plans de zonage

À l'occasion de la révision du PLU, un recensement des éléments du patrimoine d'intérêt local a été effectué. Celui-ci fait l'objet de fiches d'identification figurant en annexe 1 du règlement littéral. Chaque élément recensé est reporté au document graphique du plan de zonage.

Or, il a été constaté que 3 éléments faisant l'objet des fiches (7, 19 et 22) n'ont pas été reportés sur les plans n°2 et 4 du règlement graphique.

Il est proposé, dans le cadre de cette procédure, de rectifier ces erreurs matérielles.

- Emplacement réservé n° 35 : suppression de l'emplacement réservé
Un emplacement réservé n°35 est figuré au tableau de recensement des emplacements réservés de la légende des plans de zonage. Or, celui-ci n'a pas de réalité graphique. Il s'agit d'un reliquat du PLU précédent.
Il est proposé, dans le cadre de cette procédure, de rectifier cette erreur matérielle.
- Emplacement réservé N° 34 : modification de sa localisation
L'emplacement réservé n°34 situé sur les parcelles cadastrées AC 372 et AC 373 était prévu pour assurer une continuité viaire entre le secteur de la Rosais et le projet de la Haie de Terre. Après étude, il apparaît qu'une continuité piétonne paysagère est préférable pour assurer la liaison entre ces 2 secteurs.
Il est proposé dans le cadre de cette procédure, de déplacer plus au nord, sur les parcelles cadastrées AC 378 et AC 379, l'emplacement réservé n° 34.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Vezin-le-Coquet

La modification simplifiée implique les évolutions des pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme :

- Notice de présentation
La notice de présentation de la modification simplifiée vient compléter le dossier de PLU approuvé le 23 septembre 2013.
- Règlement graphique
La modification simplifiée entraîne l'adaptation des plans de zonage n°2 (partie agglomérée), n°3 (partie est), n°4 (partie sud) et n°5 (partie nord). Ces plans sont donc remplacés.

La mise à disposition du public a eu lieu du 22 décembre 2014 au 30 janvier 2015 inclus.

Le public a été informé par l'insertion de l'avis de mise à disposition dans l'édition du journal Ouest-France le vendredi 12 décembre 2014, dans les éditions de l'hebdomadaire municipal L'Hebdo des 12 et 19 décembre 2014, 2,9 et 16 janvier 2015.

Cet avis a également été affiché par la collectivité pendant toute la durée de l'enquête aux endroits habituels.

Le dossier mis à disposition du public comprend : une note de présentation et les plans de zonage modifiés.

Un registre a également été déposé afin de recueillir les observations du public.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 15 décembre 2014. La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable le 22 décembre 2014. Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine n'a émis aucune observation particulière le 26 janvier 2015.

Aucune observation n'a été formulée pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La commission Urbanisme - Développement économique - Accessibilité a examiné le dossier dans sa séance du 5 février 2015.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- présenter et tirer un bilan positif de la mise à disposition du public ;
- donner son accord (au titre de l'article L.123-1-II bis CU) afin que Rennes Métropole achève la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, engagée avant la date du transfert de la compétence PLU ;

- émettre un avis (au titre de l'article L.5211-57 du CGCT) sur le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel que présenté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal. Elle sera exécutoire dès réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- présente et tire un bilan positif de la mise à disposition du public ;
- donne son accord (au titre de l'article L.123-1-II bis CU) afin que Rennes Métropole achève la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, engagée avant la date du transfert de la compétence PLU ;
- émet un avis favorable (au titre de l'article L.5211-57 du CGCT) sur le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel que présenté.

Réf. : SBq/SB/15/05

OBJET : 7.10 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Vente de bois - Fixation du prix

EXPOSÉ

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, indique que du bois, représentant 12 lots, va être proposé à la vente. Chaque lot représente environ une corde (3 stères).

La commission Urbanisme - Développement économique - Accessibilité, réunie le 5 février 2015, propose les dispositions suivantes :

- Le bois, découpé en tronçons de 50 cm, sera vendu non cassé ;
- Le bois sera enlevé par l'acheteur à l'atelier communal du Lozeret ;
- le prix de vente sera de 85 € le lot ;
- les lots seront attribués par tirage au sort aux Vezinois ;
- une priorité sera donnée aux Vezinois n'ayant pas eu encore de bois issu des services techniques ;
- les Vezinois seront informés de la vente de bois par la feuille d'information hebdomadaire.

Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de la Commission Urbanisme - Développement économique - Accessibilité et de fixer le prix de vente.

M. le Maire précise qu'il y a de nombreux candidats à l'achat chaque année, du fait du montant demandé, peu élevé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve la vente de bois par la commune, selon les modalités présentées ci-dessus.

OBJET : 8.2 ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE Participation financière au dispositif Sortir

EXPOSÉ

Mme Martine Buhan, Adjointe aux Affaires sociales, rappelle que, le 8 décembre 2014, une délibération du Conseil municipal décidait de plafonner à 3 500 € la participation financière de la commune au titre du dispositif « Sortir », géré par l'Association pour l'animation et la promotion de l'action sociale (APRAS) à travers une convention. Il est rappelé que cet outil cofinancé par les communes (à hauteur de 80%) et par Rennes Métropole (à hauteur de 20%) permet à ses bénéficiaires d'accéder, sous des conditions avantageuses, à des activités sportives, spectacles, animations, etc., proposés par des organismes (notamment associatifs) de la métropole, adhérents au dispositif.

En effet, depuis notre adhésion à ce dispositif en février 2013, notre participation financière, initialement estimée à 1 173.03 €, a atteint 2 649.90 € sur la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, et pourrait s'élever à 5 200 € pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, dépassant ainsi le plafond autorisé par le Conseil municipal.

Ces revalorisations financières s'expliquent, entre autres, par l'augmentation du nombre de ménages bénéficiaires sur la commune : 164 en 2013. Dans la mesure où il s'avère impossible de plafonner le montant alloué aux bénéficiaires, il convient de ne plus déterminer de montant maximum de participation, celui-ci s'avérant par définition impossible à respecter. Il a cependant été convenu avec les services de l'APRAS que ceux-ci communiquent à la commune, dès le mois de février, le montant estimatif de notre participation annuelle afin de déterminer le montant qui doit être positionné au budget.

La convention actuellement en vigueur prenant fin au 31 mars prochain, une nouvelle convention sera proposée à la signature pour la période d'avril 2015 à décembre 2015. Une autre convention suivra, qui sera basée sur l'année civile, ce qui contribuera à simplifier le dispositif.

Afin de permettre aux vezinois de continuer à bénéficier de ce dispositif, il est proposé de confirmer notre participation financière sans indiquer de plafond de participation, de prévoir les crédits nécessaires au budget 2015, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à venir dans le cadre de la poursuite de ce dispositif.

Mme Buhan précise qu'il n'est pas question de remettre en cause cette prestation, mais que celui-ci doit s'accompagner d'une visibilité financière pour la commune.

M. le Maire reconnaît que la différence de coût est importante, mais celle-ci témoigne du besoin de solidarité auquel répond ce dispositif.

Mme Genetay indique être tout à fait d'accord sur le principe d'élargir l'accès à la culture, mais le fait de ne pas indiquer de plafond de participation peut créer des problèmes budgétaires.

Mme Buhan propose que 6 000 € soient proposés au vote du prochain budget ; le fait de voter un plafond impliquerait de reprendre une délibération en cas de dépassement.

M. Mambou indique qu'il revient à la commune de déterminer un plafond afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics. Il estime nécessaire d'imposer notre modèle de fonctionnement, et non de subir le leur.

Mme Buhan précise que les gestionnaires du dispositif ont entendu notre besoin de se calquer sur l'année civile ; mais il ne revient pas à la commune de limiter le nombre de bénéficiaires à partir du moment où ces derniers répondent aux critères. Ainsi, une

nouvelle convention va être proposée à l'ensemble des communes adhérentes au dispositif, qui ont toutes constaté son succès et ses implications financières.

Mme Buhan souligne également que les activités sportives représentent une majorité des prestations, avec une grande partie à destination des enfants.

Mme Genetay se félicite que ce dispositif ait rencontré un tel succès ; elle souhaite simplement rappeler sa préoccupation au niveau budgétaire, le dispositif pouvant certainement être amélioré - comme pour toute innovation, il nécessite des ajustements.

M. Houssin propose d'inverser le système : que Rennes Métropole participe à hauteur de 80% du coût total, les 20% restants étant à la charge des communes !

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- confirme la participation financière de la commune au dispositif « Sortir », sans indiquer de plafond de participation ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2015 ;
- autorise M. le Maire à signer les conventions à venir dans le cadre de la poursuite de ce dispositif.

Réf. : CDR/SB/15/07

OBJET : 4.1 COMMUNICATION - CULTURE Gratification d'un stagiaire à la médiathèque

EXPOSÉ

M. Alain Malingre, Délégué aux animations et à l'espace culturel, rappelle que, depuis le 13 octobre 2014 et jusqu'au 30 avril 2015, la commune accueille une stagiaire de licence pro « Gestion des Ressources documentaires », dont la mission principale est de mettre en place le nouveau secteur documentaire de la médiathèque, consacré au voyage.

Après avis de la commission Communication - Culture et compte tenu de la durée hebdomadaire du stage (35 h).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une gratification de 218,25 € par mois à Stéphanie Croizet, pendant les six mois de stage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- valide l'attribution d'une gratification de 218,25 € par mois à Stéphanie Croizet, pendant les six mois de stage.

Réf. : EP/SB/15/08

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Subventions de projet
--

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la vie Associative, rappelle que, dans le cadre de son soutien aux associations, la Commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions de projet aux associations vezinoises ou intercommunales qui en font la demande, après validation par la commission « Vie Associative - Sports » et après étude de leur dossier.

Dix dossiers de demande de subvention de projet ont obtenu un avis favorable par la commission « Vie Associative - Sports » réunie le 13 février 2015 :

- Association Vezin Fitness : 300€ (achat de matériel pour les cours collectifs).
- A.M.V. : 1 560€ (réparation et réglages sur deux pianos droits).
- Ça Tourne ! : 80€ (projet de découverte du dessin animé).
- ASV Badminton : 900€ (aide au financement de l'accueil de joueurs en sport adapté).
- Tennis Club : 250€ (séances d'initiations collectives pour les scolaires).
- 100 konot'action : 1 230€ (prestations son et lumières pour la Soirée coquette 2015).
- Comité des fêtes (Nouvel'Horizon) : 200€ (soirée festive avec VIP).
- Goûts et Saveurs Vezinois : 600€ (participation au Salon du Goût).
- Yoga Vezin : 300€ (participation aux frais d'organisation des 30 ans de l'association).
- A.M.P.G. : 480€ (achat de matériel : apprentissage et sécurité).

Soit un total de 5 900 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées.

Mme Genetay, Mme Sellin et M. Houssin ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- autorise Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées.

Réf. : EP/SB/15/09

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Subventions 2015
--

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la vie Associative, propose au Conseil municipal les subventions ayant reçu un avis favorable de la commission "Vie Associative - Sports" à ce jour (comparatif avec les crédits accordés en 2013 et 2014) :

ASSOCIATIONS CULTURELLES VEZINOISES			
	2013	2014	2015
100 ko notes action	41 €	50 €	80 €
Club Photo-Vidéo	200 €	240 €	306 €
La Vallée Vezin	0 €	300 €	300 €
Mille et Une Notes	550 €	550 €	282 €
V.I.P. (vezin important person)	0 €	300 €	269 €
YOGA	550 €	700 €	865 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	1 341 €	2 140 €	2 102 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES VEZINOISES			
	2013	2014	2015
Courir à Vezin	330 €	350 €	200 €

Vezein Fitness	4 400 €	4 400 €	4 600 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	4 730 €	4 750 €	4 800 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES VEZINOISES			
	2013	2014	2015
A.P.A.E.P.	546,48 €	546,48 €	638 €
A.P.E.L.	273,24 €	306,36 €	331 €
TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES	819,72 €	852,84 €	969 €

ASSOCIATIONS SOCIALES			
	2013	2014	2015
ASCAR	250 €	250 €	250 €
Groupement des parkinsoniens 35			50 €
Kiné Ouest Prévention (équilibre)	0 €	0 €	660 €
Part'ages	525 €	800 €	400 €
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	775 €	1 050 €	1 360 €

ASSOCIATIONS de Solidarité Internationale			
	2013	2014	2015
MIDAF	300 €	0 €	400 €
Malalay Afghanistan	600 €	300 €	400 €
TOTAL ASSOCIATIONS Solidarité internationale	900 €	300 €	800 €

TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS	8 565,72 €	10 856,84 €	10 031 €
---	-------------------	--------------------	-----------------

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2015 aux associations locales, activités scolaires, associations sociales et de solidarité internationale, telles que proposées par la Commission.

M. le Maire précise que les sommes allouées sont légèrement inférieures à celle de l'année dernière.

Mme Buhan, Mme Canneva, Mme Gallais et M. Houssin ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- autorise Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées.

M. Mor s'interroge sur l'abattage de quatre platanes dans l'allée Clément Marot. Mme Barbier précise que ces abattages, pris en charge par RTE, étaient nécessaires du fait de la

présence des lignes à haute tension ; c'est la commune qui revend le bois. Elle précise également que la commune s'est engagée à replanter autant d'arbres que ceux qui ont été abattus.

Dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars prochains, M. le Maire rappelle que les bureaux ne sont pas au complet ; il rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale, pour les conseillers, d'assurer la tenue des bureaux pendant le scrutin.

Mme Genetay s'étonne d'avoir appris l'existence d'un projet de création d'une grande aire de jeux et d'un jardin partagé par la presse, alors que ce sujet n'a pas été évoqué en commission. M. le Maire précise qu'il ne s'agit que de projets, réclamés de longue date par l'association des Champs bleus, mais qui seront réalisés en fonction des décisions des commissions et du Conseil municipal : aucune décision n'a encore été prise.

Mme Genetay ne met pas en doute leur bien fondé, mais insiste sur sa surprise d'avoir découvert ces projets par voie de presse le week-end dernier.

M. Lefeuvre demande s'il est réellement nécessaire de s'inscrire auprès de la C.P.A.M. en tant qu'élu. M. le Maire confirme que c'est une obligation qui incombe à chaque conseiller municipal.

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, présente un dossier pour lesquels la commune n'a pas exercé son droit de préemption : une propriété rue des Cyclamens. L'autre dossier relève du droit de préemption de Rennes Métropole, concernant une propriété rue de Hoëdic.

M. le Maire indique avoir rédigé, il y a quelques années, un répertoire des noms de rues des Champs bleus, accompagné de leur signification. Il le tient à la disposition des conseillers qui le souhaitent.

La séance est levée à 21H25

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur MANAC'H

Jean ROUDAUT